

# AVIS DE CONVOCATION

---

Conformément à l'article 24 des statuts et dans le respect de l'article 140 alinéa 2 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales, Mesdames et Messieurs les actionnaires de Société Générale Côte d'Ivoire, sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Vendredi 06 mai 2022 à 09 heures, à l'Espace Latrille Events, sis à Abidjan Commune de Cocody, aux Deux-Plateaux Boulevard Latrille**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Président du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration, des Comités Spécialisés et de chaque Administrateur ;
3. Rapport général des Commissaires aux comptes ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA portant droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approbation de ces conventions ;
5. Approbation des comptes annuels ;
6. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
9. Fixation de l'indemnité de fonction allouée au Conseil d'Administration ;
10. Questions diverses ;
11. Pouvoirs.

En raison de la crise sanitaire COVID-19 qui persiste, cette Assemblée Générale se tiendra avec une présence physique limitée à 200 personnes et dans le respect de l'application des mesures sanitaires, (port du masque obligatoire, lavage des mains et maintien d'une distanciation d'au moins un mètre entre deux personnes). Conformément à ces mesures, nous vous prions de bien vouloir confirmer votre présence physique à l'adresse : **assemblee.generale-sgci@socgen.com** au plus tard le vendredi 29 avril et vous présenter à l'Assemblée Générale, muni du mail de confirmation.

Cependant et afin de permettre à un plus grand nombre d'actionnaires de participer à cette Assemblée Générale, Société Générale Côte d'Ivoire mettra également en place une solution de réunion par visioconférence et un exercice du droit de vote par correspondance.

Le vote par correspondance se fera sur une plateforme de vote électronique de Société Générale Côte d'Ivoire.

Les paramètres d'accès à cette plateforme de vote électronique et ceux de la visioconférence seront disponibles auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation et par demande adressée à la banque via l'adresse **assemblee.generale-sgci@socgen.com** à compter du **20 Avril 2022**.

Tout actionnaire qui n'assistera pas physiquement à l'Assemblée ou qui ne se fera pas représenter, devra procéder à son vote électronique au plus tard quarante-huit heures (48h) avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 04 Mai 2022, pour qu'il en soit tenu compte.

Les formulaires de pouvoir et les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales seront tenus à la disposition des actionnaires auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation à compter du **20 Avril 2022**.

Les actionnaires pourront par ailleurs adresser leurs éventuelles questions à l'adresse **assemblee.generale-sgci@socgen.com** auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée Générale.

**M. Faman TOURÉ**

Président du Conseil d'Administration  
de Société Générale Côte d'Ivoire